

**Appartement D03**  
5 pièces - RDC



PIECES	SURFACE HABITABLE
Séjour	21.06m <sup>2</sup>
Cuisine	7.88m <sup>2</sup>
Chambre 1	11.58m <sup>2</sup>
Chambre 2	10.93m <sup>2</sup>
Chambre 3	11.11m <sup>2</sup>
Chambre 4	11.88m <sup>2</sup>
Cellier	1.18m <sup>2</sup>
Dgt 1	2.83m <sup>2</sup>
Dgt 2	4.15m <sup>2</sup>
Entrée	6.16m <sup>2</sup>
Salle de bain + WC	5.14m <sup>2</sup>
WC	1.36m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>95.28m<sup>2</sup></b>

SURFACE	
Terrasse 1	
Terrasse 2	
Jardin 1	
Jardin 2	
<b>TOTAL</b>	<b>60.82m<sup>2</sup></b>

▲	Accès au logement	Dgt	Dégagements	— — —	Limite de la parcelle
SEUIL	Seuil	ETL	Tableau électrique	— — —	Noue paysagère
VR	Volets roulants	PL	Placard	■ ■ ■	Clôture - Ganivelle 1m80
PF	Porte Fenêtre	LL	Lave-linge	— — —	Clôture - Barreaudage métallique 1m80
F	Fenêtre	LV	Lave-vaisselle	— — —	Pare-vue 1m80
FF	Fenêtre Fixe	RF	Réfrigérateur	— — —	
		CU	Cuisson	■ ■ ■	Parois de bois blanc peint
	Gaines techniques	TRI	Emplacement pour le tri	— — —	Terrasse dalle bois 50x50cm
	Soffite HSPminimum=2.50m		Emplacement douche possible	— — —	Jardin

**NOTA:**  
Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. Des modifications peuvent être apportées en fonction des nécessités techniques et administratives lors de la réalisation notamment pour les dimensions libres, les positions de baies, équipements et hauteurs sous plafonds. Les surfaces données sont approximatives. Les retombées, soffites, faux plafond, emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4. 1).



NOTA: La surface des placard est incluse dans celles des petites pièces attenantes.  
Le mobilier est représenté à titre indicatif.